



IDEE Action "photovoltaïque en autoconsommation"

Pour ce dispositif, l'enveloppe budgétaire annuelle allouée est épuisée. Afin d'accompagner plus d'acteurs du territoire normand, le dispositif va connaître des évolutions. Un dépôt de demande de subvention est toujours possible mais ne garantit nullement que le dossier puisse être instruit ni financé au regard du dispositif actuel et peut potentiellement ne plus être éligible au nouveau dispositif.

Consciente des enjeux, la Région Normandie s'emploie à déployer avec efficacité et respect de l'environnement le mix énergétique le plus pertinent.

Objectifs

Pour cela la Région propose un appel à projets dont l'objectif est de faire émerger sur le territoire des projets exemplaires d'installation photovoltaïque en autoconsommation. Il s'agit de promouvoir des solutions techniques permettant de concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité, et de tisser un lien fort entre la consommation et la production d'électricité.

La Région souhaite s'inscrire dans une démarche permettant de soutenir les projets permettant d'améliorer l'attractivité pour cette énergie solaire plus vertueuse. Les projets participatifs et citoyens, l'autoconsommation collective, les grappes de projets seront ainsi valorisés et encouragés.

Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires suivants :

- Les collectivités locales et leurs groupements
- Les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques
- Les établissements publics
- Les établissements d'enseignement publics et privés
- Les associations
- Les syndicats d'énergie
- Les entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) non éligibles au dispositif Impulsion aux aides de l'Agence de Développement pour la Normandie
- Les entreprises dans le cas d'une délégation de service public
- Les maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et de bâtiments tertiaires
- Les agriculteurs et leurs groupements. Ceux-ci sont cependant exclus du domaine du solaire thermique (séchage solaire en grange, chauffe-eau solaire et chauffage solaire) dès lors que le projet concerne uniquement l'exploitation agricole (investissements couverts par le FEADER)
- Les collectifs de citoyens (rassemblés dans une structure juridique pour porter le projet : SAS, coopérative, association...)

Les particuliers ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

Contacts

Contacts

CROSSAY Alexandre

Direction de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable

Service Energies renouvelables et économie circulaire

Chargé de projets photovoltaïque

02 31 06 98 23

Alexandre.CROSSAY@normandie.fr

DEHENRY Wilfried

Direction Energies, Environnement, Développement Durable (DEEDD)

Service Energies renouvelables et économie circulaire

Responsable du Pôle Décarbonation et Transition des Entreprises

decarbonation@normandie.fr